Nations Unies E/C.12/2013/SR.12

Conseil économique et social

Distr. générale
10 mai 2013

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels
Cinquantième session

Compte rendu analytique de la 12e séance
Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 6 mai 2013, à 15 heures

Président: M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (*suite*)

Rapport initial du Togo

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-43254 (F) 100513 100513

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (*suite*)

Rapport initial du Togo [(E/C.12/TGO/1); document de base (HRI/CORE/1/Add.38 et Rev.1 et 2); listes des points à traiter (E/C.12/TGO/Q/1); réponses écrites du Gouvernement togolais à la liste des points à traiter (E/C.12/TGO/Q/1/Add.1), en français seulement]

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation togolaise prend place à la table du Comité.*

2. **Mme Wilson de Souza** (Togo) dit que le Gouvernement a élaboré une Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi, assortie de politiques, programmes et actions relevant du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Depuis la soumission du rapport, les lois portant code de l'eau, organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, code de la sécurité sociale, statut de la zone franche, code des personnes et de la famille et statut de la fonction publique, ainsi que la loi relative à l'assurance maladie ont été adoptées. Des avant-projets de loi portant code foncier et code de l'urbanisme, de la construction et de la promotion immobilière sont en cours d'élaboration.

3. Des programmes sociaux, tel le Programme d'appui à l'insertion et au développement de l'embauche, lancé en septembre 2011, ont permis à 5 780 personnes de 18 à 40 ans à la recherche d'un premier emploi d'effectuer un stage de six mois, renouvelable une fois, dans des structures de production privées et parapubliques. À ces programmes s'ajoutent une politique en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, notamment financée par le Fonds d'insertion des jeunes et la Banque africaine de développement.

4. L'État partie a adopté la loi portant code de la sécurité sociale qui prévoit l'instauration d'un régime d'assurance maladie obligatoire pour les agents publics et assimilés et supprime l'obligation d'être marié civilement pour bénéficier des allocations familiales, entre autres dispositions.

5. En matière de santé, Mme Wilson de Souza fait observer que le Togo participe à la campagne d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique, que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a certifié, en février 2012, l'éradication de la maladie du ver de Guinée au Togo, et qu'une politique nationale de la santé a été approuvée. Le taux de desserte en eau potable est désormais de 47,3 % (contre 30 % en 2007), 1 500 pompes à motricité humaine ont été installées entre 2010 et 2011, et le pourcentage de ruraux disposant de latrines est passé de 10 % à 11,7 % entre 2000 et 2010.

6. En février 2012, le Gouvernement a lancé le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire afin d'accroître les revenus des exploitants agricoles et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales vulnérables. Une partie de l'excédent céréalier du Togo en 2012 a été revendu au Programme alimentaire mondial.

7. Le secteur éducatif représente 13,6 % des dépenses de l'État et la mise en œuvre du Plan sectoriel de l'éducation (2010-2020) a permis au Projet éducation et renforcement institutionnel de mettre 3 millions de manuels scolaires à la disposition des 4 358 écoles primaires publiques du pays, de construire − avec le financement de l'Agence française de développement − deux écoles normales d'instituteurs et de créer deux lycées scientifiques. Le taux de scolarisation actuel dans l'enseignement primaire est de 82,2 % pour les filles et 85,5 % pour les garçons (60 élèves par classe en moyenne) contre 53,6 % et 76 % respectivement au niveau secondaire. Chez les plus de 15 ans, 53,2 % savent lire et écrire. Les efforts du Gouvernement pour relever ces chiffres se heurtent à des difficultés

socioculturelles et financières, ainsi qu'au manque d'infrastructures et d'enseignants qualifiés. Les enfants à handicap dit lourd sont admis dans des centres ou établissements d'enseignement spécialisés privés bénéficiant de subventions publiques.

8. En janvier 2011, le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale du genre et, en décembre 2012, le chef de l'État a annoncé l'introduction du principe de parité aux postes électifs et de responsabilité. Le Togo a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant en 2011, et il a adopté en mars 2013 sa Stratégie nationale de promotion et de protection des personnes handicapées, assortie d'un plan opérationnel (2013-2015).

9. Le Code des personnes et de la famille reconnaît que la femme a le droit d'hériter à part égale des terres; des campagnes de sensibilisation sont menées pour faire changer les mentalités à cet égard.

10. Le Gouvernement a adopté, le 30 mars 2011, une politique culturelle visant à jeter les bases du développement culturel et artistique, et il a inscrit des lignes de crédit au budget 2013 pour subventionner les manifestations culturelles. La Direction des études, de la recherche et de la prospection culturelle a été créée, en 2011, et le Centre régional d'action culturelle est devenu l'Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel.

11. Bien conscient des efforts supplémentaires à déployer, le Gouvernement togolais est déterminé à mettre en œuvre les recommandations que le Comité formulera, avec l'appui de la communauté internationale.

12. **M. Atangana** (Rapporteur pour le Togo), tout en saluant les efforts déployés par l'État partie, dit qu'il subsiste de nombreux sujets de préoccupation, en particulier l'insuffisance de l'accès à la justice, la corruption, la situation des personnes handicapées, le chômage − des jeunes surtout −, le fait que la grille salariale des fonctionnaires n'a pas évolué depuis plus de quarante ans, les violations du droit du travail dans la zone franche, la précarité des personnes âgées et des veuves, le coût de la vie et la dégradation du pouvoir d'achat, le droit à l'alimentation, la sécurité foncière, l'insuffisance du budget alloué à la santé et les épidémies qui frappent chaque année le pays, ou encore le taux élevé d'abandon scolaire et l'absence d'enseignement des langues autochtones à l'école.

13. **M. Ribeiro Leão** demande à la délégation de fournir des statistiques actualisées. Il souhaite connaître la place du Pacte dans l'ordre juridique interne, avoir des informations sur la jurisprudence concernant l'application du Pacte et savoir si les actes de naissance des enfants de mère togolaise et de père étranger, ainsi que des enfants apatrides, sont délivrés dans des conditions d'égalité avec les enfants togolais.

14. **Mme Ravenberg** s'enquiert des mesures spéciales prises pour garantir l'égalité des sexes en matière successorale, et de la voie suivie pour veiller à ce que l'application du droit coutumier respecte les droits de la femme.

15. **Mme Bras Gomes** s'enquiert des effets de la loi, adoptée en 2001, qui oblige les multinationales à reverser une partie de la valeur ajoutée tirée de l'exploitation des ressources minières aux communautés touchées, et demande si des études d'impact sont menées avant de délivrer un permis d'exploitation et s'il existe des procédures d'indemnisation pour les populations concernées. Elle souhaite savoir si l'adoption du projet de loi sur la discrimination est proche, si le texte énonce l'ensemble des motifs figurant au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte, notamment le sexe, et si l'État partie envisage de créer un plan de mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels analogue à celui mis en place pour les recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU).

16. **Mme Shin** souhaite des précisions sur le fonctionnement du système de collecte des données et demande s'il existe un institut de la statistique, si l'État partie envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte, si des mesures spéciales temporaires sont prévues pour accompagner la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes, et si la Stratégie sur le genre prévoit un examen complet des textes de loi afin d'en éliminer les dispositions discriminatoires.

17. **M. Sadi**, relevant que l'État partie a fait rapport aux autres organes conventionnels de manière beaucoup plus régulière, s'interroge sur le rang de priorité accordé aux droits économiques, sociaux et culturels. Il s'interroge également sur la capacité des autorités togolaises à traiter la centaine de recommandations issues de l'EPU et sur la prise en compte des implications du Pacte lorsque l'État partie conclut un accord d'exploitation minière.

18. **M. Tirado Mejía** demande des informations sur les activités menées par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et par le Ministère des droits de l'homme, créés en 1987 et 1992 respectivement, et sur l'efficacité de leur action; il souhaite aussi savoir si la CNDH a participé à l'élaboration du rapport à l'examen. Dans ses observations finales de 2001 relatives à l'examen de l'état de l'application par le Togo des droits consacrés par le Pacte (E/C.12/1/Add.61, par. 18), le Comité avait recommandé au Gouvernement togolais de faire appel aux services consultatifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de pouvoir présenter, dès que possible, un rapport très complet sur l'application du Pacte. M. Tirado Mejía souhaite savoir si l'État partie a eu recours à cet appui et avec quels effets. Il s'enquiert des axes et des résultats de la Stratégie nationale sur le genre. Saluant l'initiative du Président de faire appliquer le principe de parité dans la haute fonction publique, M. Tirado Mejía demande si des mesures ont été prises pour mettre ce principe en pratique.

Questions portant sur les articles 6 à 9 du Pacte

19. **Mme Shin** dit que l'État partie pourrait faire appel à l'assistance technique d'un organisme tel que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour acquérir des compétences en matière de collecte de données sur l'emploi dans le secteur formel et informel; elle demande si des démarches ont été faites dans ce sens. Notant l'absence d'information sur l'inspection du travail, y compris dans le secteur formel, elle souhaite savoir comment l'État partie contrôle les infractions à la législation du travail. La délégation pourrait fournir des informations sur l'état d'avancement du projet de loi portant organisation judiciaire. Enfin, Mme Shin demande s'il existe des zones ou des secteurs dans lesquels le droit de grève est limité, et s'il existe un système de quota d'emplois réservés aux personnes handicapées.

20. **M. Ribeiro Leão** demande s'il existe des chiffres à jour sur le taux de chômage, et si le Cadre de politique de l'emploi et de lutte contre la pauvreté a donné lieu à des mesures concrètes en vue de réduire la pauvreté.

21. **Mme Bras Gomes** demande si la politique et le plan d'action nationaux pour l'emploi sont effectivement en place et, dans la négative, si une date butoir a été fixée pour leur mise en œuvre. Faisant observer que, selon une loi de 2011, le Code du travail s'applique dans la zone franche qui relève toutefois d'une autorité et de services d'inspection différents du reste du territoire togolais. Mme Bras Gomes demande ce que le Gouvernement compte faire pour mieux protéger les travailleurs de cette zone. Elle souhaite également des explications sur le fait que le salaire minimum n'est pas appliqué aux travailleurs ruraux et aux travailleurs domestiques, et qu'il n'a pas été tenu compte du «panier de la ménagère» dans sa revalorisation de 2008 à 2011. Elle s'enquiert des raisons pour lesquelles l'adoption de la politique nationale de protection sociale a été retardée. L'information fournie par l'État partie au paragraphe 62 des réponses à la liste des points à traiter (E/C.12/TGO/Q/1/Add.1) concernant l'extension du régime général de

sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle et aux travailleurs indépendants diffère des informations dont le Comité dispose. Mme Bras Gomes souhaite savoir ce qu'il en est exactement. L'avenir de la Caisse de retraite du Togo et de la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) n'étant pas assuré, la délégation pourrait indiquer quelles mesures l'État partie entend prendre à cet égard. Mme Bras Gomes demande également des informations supplémentaires au sujet du régime d'assurance de l'Institut national d'assurance maladie (INAM), dénoncé par les assurés pour sa lourdeur et sa complexité.

22. **Mme Cong** demande combien de femmes ont trouvé un emploi grâce au Cadre de politique de l'emploi et de lutte contre la pauvreté, et dans quels secteurs.

23. **M. Martynov** demande si l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), créée en 2009, a enfin commencé ses activités et, dans la négative, si un calendrier a été fixé. M. Martynov souhaite également savoir si l'État partie s'est donné les moyens financiers d'appliquer le nouveau Code de sécurité sociale (2011).

24. **M. Atangana** (Rapporteur pour le Togo), renvoyant à son rapport où il a souligné l'insuffisance des infrastructures et des juridictions ainsi que les problèmes de corruption − plus particulièrement dans le secteur de la justice −, demande des précisions sur l'état d'avancement du projet de réorganisation judiciaire et souhaite savoir si des poursuites judiciaires ont été engagées contre les hauts fonctionnaires soupçonnés de corruption.

La séance est suspendue à 16 h 15; elle est reprise à 16 h 50.

25. **M. Kodjo** (Togo) dit que le Pacte a sa place dans le droit interne et qu'il existe une jurisprudence concernant son application, par exemple dans le domaine du droit du travail, puisque le tribunal du travail statue sur des affaires ayant trait au droit de grève, au droit de se syndiquer, et aux règles de licenciement touchant les délégués du personnel, et que, dans ces occasions, il est amené à rappeler les normes contenues dans le Pacte. Il convient néanmoins de sensibiliser davantage la population togolaise aux droits qui lui sont conférés par l'instrument. En vertu du Code de la nationalité, les deux parents, père et mère, transmettent la nationalité togolaise à leur enfant; un enfant qui est né dans le cadre du mariage ou hors mariage d'une mère togolaise et d'un père étranger obtient la nationalité togolaise dès que sa naissance est établie au Togo. Selon l'ordonnance de 1978 portant organisation judiciaire, les tribunaux de première instance étaient habilités à connaître d'affaires portant sur le droit du travail. Or, le droit du travail s'étant compliqué, les affaires ont été regroupées dans un tribunal spécialisé à Lomé qui, aujourd'hui, ne suffit plus à la tâche, d'où la nécessité de créer un tribunal du travail dans chacune des cinq régions du pays puis, si le nombre d'affaires le justifie, dans les préfectures. La réforme de l'organisation judiciaire touche aussi les tribunaux pour enfants. Face à l'insécurité foncière (doubles, voire triples, ventes), le Gouvernement a réalisé une étude en vue d'élaborer un code foncier qui remplacera la loi de 1906 et créera un droit uniforme, adapté à la réalité actuelle et applicable au niveau national. Le projet de code pénal, qui tient compte des instruments internationaux ratifiés par le Togo, fait expressément mention de la violence à l'égard des femmes et de toutes les personnes vulnérables. La corruption dans le monde judiciaire est certes un problème, mais ces actes ne restent pas impunis: en 2009, deux magistrats ont été suspendus et un a été radié. Pour ce qui est des poursuites engagées contre de hautes personnalités, le secret de l'instruction et la présomption d'innocence contraignent la délégation au silence.

26. **Mme Azambo** (Togo) dit que le Gouvernement a adopté une politique de genre structurée autour de six grands axes: 1) valorisation de la position et du potentiel des femmes dans la famille et la communauté; 2) renforcement de la capacité productive des femmes et de leur revenu; 3) accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux de base; 4) promotion de la participation équitable des femmes et des hommes à la gestion du pouvoir; 5) respect du droit et élimination de la violence à l'égard des femmes;

et 6) renforcement des capacités d'intervention des mécanismes institutionnels et mise en œuvre des politiques. Face à la recrudescence des violences faites aux femmes, une stratégie nationale a été élaborée qui fait une large place aux campagnes d'information et de sensibilisation et pour laquelle une enveloppe budgétaire a été allouée au Ministère de la promotion de la femme en 2012 et en 2013. Des magistrats et des médecins ont été formés à la prise en charge des petites filles placées en servitude dans les couvents des fétichistes. En 2012, le Gouvernement a réalisé une étude sur ce problème et sur d'autres pratiques analogues et travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie de communication visant à lutter contre ces phénomènes. La Journée internationale de l'enfant africain célébrée le 16 juin dans le cadre de l'Union africaine sera consacrée, en 2013, à l'élimination des pratiques culturelles et sociales préjudiciables pour les enfants. Le Togo, qui a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2011, s'est attelé à la révision de la législation pertinente et a élaboré une stratégie nationale de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et notamment des femmes handicapées, victimes de violences.

27. **M. Hamadou** (Togo) dit que la grille salariale des fonctionnaires a été réévaluée 14 fois au cours des quarante dernières années, et que le montant mensuel du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 35 000 francs CFA, contre 28 000 pour la période allant d'août 2008 à mai 2012. Depuis l'adoption du nouveau Code du travail, les contrôles menés par l'Inspection du travail dans la zone franche se sont multipliés, et les employeurs transgressant les règles peuvent désormais être poursuivis. Aucune restriction n'est imposée au droit de grève. Cependant, dans certains secteurs comme celui de la santé, l'État peut réquisitionner des fonctionnaires pour garantir un service minimum.

28. Conscient que la collecte de statistiques est un réel problème au Togo, le Gouvernement a sollicité l'aide du Bureau international du Travail (BIT), qui se rendra en mission dans le pays en juin 2013 dans le but de former des inspecteurs du travail chargés de surveiller les conditions de travail et l'état de santé des employés. Ce projet sera financé paritairement par le BIT et le Togo. Depuis l'adoption récente de dispositions législatives, les femmes qui souhaitent mener une activité lucrative ne sont plus tenues d'obtenir l'autorisation de leur conjoint et accèdent désormais librement au marché de l'emploi.

29. Le travail domestique est de plus en plus réglementé. De nombreuses agences de placement ont été créées en collaboration avec le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, et les employeurs sont tenus d'offrir le salaire minimum à leurs employés, faute de quoi ils s'exposent à des sanctions. Pour parer aux fraudes à l'assurance maladie, un dispositif très rigoureux avait été mis en place, ce qui a engendré des lourdeurs administratives. Face aux critiques, les démarches ont donc été révisées et simplifiées, et une étude actuellement en cours devrait permettre de rationaliser et accélérer encore l'ensemble de la procédure. Opérationnelle depuis deux ans, l'Agence nationale pour l'emploi a permis d'insérer un grand nombre de jeunes sur le marché de l'emploi, et beaucoup d'entre eux ont depuis lors été recrutés par les entreprises au sein desquelles ils avaient été placés.

30. Pour ce qui est de l'exploitation minière − notamment de l'extraction du phosphate et de calcaire −, et de la production de clinker, M. Hamadou dit que les principes de solidarité et de répartition équitable des ressources veulent que les richesses naturelles souterraines profitent certes aux populations qui vivaient sur les terres recelant lesdites richesses (et ont été déplacées pour céder la place aux activités d'extraction) mais aussi au reste de la population: aucun groupe de population ne saurait être privilégié au détriment d'un autre.

Questions portant sur les articles 10 à 12 du Pacte

31. **M. Tirado Mejía**, s'étonnant que, d'après le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), 91 % des foyers togolais ne disposent pas d'installations sanitaires, demande un complément d'information sur l'accès à l'eau et au réseau d'assainissement, notamment pour éviter les maladies telles que la diarrhée ou le choléra. En ce qui concerne le droit à la santé, M. Tirado Mejía aimerait savoir en quoi consistent les campagnes de lutte contre le choléra et l'infection à VIH mises en œuvre par l'État partie, sachant que, d'après des informations dignes de foi dont il dispose, seule la moitié des personnes séropositives suivent un traitement adapté.

32. **M. Ribeiro Leão** demande si l'État partie s'est doté d'un véritable plan de lutte contre la pauvreté qui tienne compte des droits de l'homme.

33. **M. Dasgupta**, notant les importantes fluctuations dans la part du budget consacrée à la santé, passée de 8,8 % sur la période 1995-1999 à 4,1 % en 2004, et croyant savoir que, en 2006, le montant total des dépenses de santé s'est élevé à moins de 1 % du PIB, demande si l'État partie tente réellement, au maximum de ses ressources disponibles, d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte.

34. **Mme Bras Gomes** juge largement insuffisant le pourcentage du budget national alloué aux stratégies de réduction de la pauvreté et à la fourniture de services sociaux aux groupes vulnérables (0,40 % en 2010). Elle demande si les dispositions du Code de la santé imposant de procéder à un examen régulier du placement en institution des personnes souffrant de troubles mentaux sont bien respectées dans la pratique.

35. **M. Pillay** demande quels ont été les résultats de la Stratégie de réduction de la pauvreté, étant donné que 61 % des Togolais vivaient au-dessous du seuil de pauvreté en 2006; il s'enquiert du taux actuel. Il voudrait savoir si l'État partie est parvenu à construire chaque année, depuis 2009, 2 500 unités de logement social, comme il s'y était engagé pour la période 2009-2013, et s'il a pris des mesures pour combattre la corruption de fonctionnaires, qui rend difficile l'obtention de titres de propriété foncière. M. Pillay demande aussi si le Gouvernement togolais a pris des mesures législatives ou autres pour promouvoir l'accès des groupes à faible revenu et des groupes défavorisés et marginalisés au logement social locatif, quel est le nombre de sans-abri dans le pays, combien d'expulsions forcées ont eu lieu au cours des cinq années écoulées et si les expulsions sont encadrées par une loi conforme aux normes internationales en la matière, parmi lesquelles l'Observation générale n° 7 (1997) du Comité sur le droit à un logement suffisant (art. 11, par. 1, du Pacte): expulsions forcées. Enfin, M. Pillay aimerait savoir s'il est déjà arrivé que des indemnisations soient versées au titre du régime de dédommagement appliqué aux propriétaires expropriés des zones minières.

36. **M. Sadi** demande si l'État partie entend mettre en place des campagnes efficaces de lutte contre les mutilations génitales des femmes et la polygamie, les faits prouvant que les campagnes précédentes ont été infructueuses. Il souhaite savoir si les campagnes en faveur de l'enregistrement des mariages ont été couronnées de succès, autrement dit si elles permettent de combattre le phénomène des mariages précoces, et si l'État partie a adopté une législation interdisant le viol conjugal. Enfin, il apprécierait un complément d'information sur la couverture de l'assurance maladie: est-elle universelle, couvre-t-elle l'ensemble de la population (chômeurs comme actifs) à l'échelle du pays (zones rurales et urbaines) et tous les types de soins?

Questions portant sur les articles 13 à 15 du Pacte

37. **M. Kerdoun** voudrait connaître le nombre d'écoles d'initiative locale dans le pays, et savoir en combien de temps l'État partie pense être en mesure de les transformer en écoles primaires, comme il l'envisage. Déplorant l'absence de réponse du Gouvernement togolais

à la question de savoir si des mesures ont été prises pour améliorer l'accès à l'enseignement secondaire, technique et supérieur et la qualité de ces différents niveaux d'enseignement, M. Kerdoun demande si l'État partie a veillé à ce que les enseignants soient mieux formés, les classes moins voire pas surchargées et à ce que des matériels pédagogiques adaptés soient mis à la disposition des enseignants. Enfin, il souhaite connaître le pourcentage du budget national alloué à l'éducation, en particulier à l'enseignement professionnel et technique, et savoir si l'État partie pourrait atteindre prochainement l'objectif qu'il s'est fixé de garantir l'universalité de l'enseignement primaire.

38. **M. Marchán Romero** demande des renseignements complémentaires sur la composition ethnique de la population de l'État partie, sachant que, à en croire certaines sources dignes de foi, le rapport à l'examen omettrait de mentionner quelque 35 groupes de population, sans doute particulièrement vulnérables. Il demande à cet égard s'il existe un obstacle technique à la ratification par l'État partie de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, et souhaite savoir à quel stade en est l'adoption de cet instrument.

39. Notant que les lois régissant la possession des terres, dont la loi de 1906 et la loi coutumière plus ancienne encore, visent à préserver l'accès des groupes ethniques à leurs terres ancestrales, M. Marchán Romero demande comment l'État partie veille à ce que les droits acquis de ces populations soient préservés dans le cadre de la réforme en cours de la législation foncière. Il souhaite aussi savoir comment l'État partie est parvenu à mettre un terme aux tensions interethniques opposant les communautés vivant dans le nord du pays à celles établies dans le sud.

La séance est levée à 18 heures.